

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'EPARGNE ANCRE

Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège à Paris (2^{ème}) - 27 Boulevard des Italiens

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DU 17 JUIN 2024 RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport moral annuel 2023 et de la poursuite par l'Association de son action caritative dans le cadre du mécénat et du Fonds ANCRE SOLIDARITE ainsi que dans les services mis à disposition des adhérents, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ce rapport dans toutes ses parties.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport financier 2023 comprenant la présentation des comptes de l'Association, et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport financier dans toutes ses parties ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration et présentés. L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration et donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir, pris connaissance des rapports moral et financier décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au compte « fonds associatif sans droit de reprise » pour la somme de 1 289 079,59 euros

Après affectation de ces résultats, le montant du compte « fonds associatif sans droit de reprise » s'élèvera à la somme de 10 472 230,34 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article R141-6 du Code des assurances et à l'article 9 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire délègue ses pouvoirs au Conseil d'Administration pour la signature d'avenants aux contrats en cours dans les matières suivantes :

- Modifications réglementaires assurantielles, sociales et fiscales,
- Modifications (pour les contrats qui le permettent) de la liste des unités de comptes autorisées,
- Ajouts de garanties ou de services optionnels,
- Modifications ne concernant pas les adhérents actuels, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

Le Conseil d'Administration fera rapport à la plus proche Assemblée sur ces signatures.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral annuel, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Pierre POUJOL pour une durée de 6 ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'Association de l'exercice 2029.